



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie (arrivée pour la délibération 2017-31) JEAN THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, SEURIN Alban, MARTIN José, CHIRON Patrice, ARNATHAU Claude ;

Etaient absents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, RIESCO Barbara, FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ; Messieurs MARTIN Isidro, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame JEAN THEODORE Corinne.
Madame RIESCO Barbara donne procuration à Monsieur MARTIN José.
Monsieur LABROUQUERE Marc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.
Madame FRANCKE Nicole donne procuration à Madame CHAZELLE Pascale.
Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2017

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2017 est accepté et voté à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 1987, la commune avait instauré un droit de préemption urbain mentionnant le Plan d'Occupation des Sols. Il convient de délibérer afin de faire référence au Plan Local d'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION 2017-25 : ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du Droit de Préemption Urbain,*

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la délibération en date du 26 juin 1987 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le Plan d'Occupation des Sols, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 1^{er} mars 2007 (modifié par délibération en date du 27 avril 2010), Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ; Considérant que la présente délibération a pour seul objectif d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain avec ledit Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'ACTUALISER le périmètre du droit de préemption urbain avec le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U. ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire possède une délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

DIT qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

4. DESIGNATION DES DELEGUE ET REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION GALIPETTE ET DU C.L.I.C.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Catherine MILLARD de ses fonctions de délégué titulaire auprès de l'Association Galipette et de représentant du C.L.I.C., il convient de procéder à une nouvelle élection.

DÉLIBÉRATION 2017-26 : DESIGNATION DES DELEGUE ET REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION GALIPETTE ET DU C.L.I.C.

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Madame Catherine MILLARD de ses fonctions de déléguée titulaire auprès de l'Association Galipette et de représentante titulaire auprès du C.L.I.C., il convient de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Association Galipette :

Titulaire : Fleur BOULDE, actuellement suppléante.

Suppléante : Sylvie FONTENEAU

C.L.I.C. :

Titulaire : José MARTIN

Monsieur le Maire précise que les autres représentants auprès de cette structure sont maintenus dans leurs fonctions respectives.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultat des votes :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir voté successivement sur l'élection de chacun des candidats à main levée, décide :

➤ **D'ELIRE** les délégués et représentant conformément à la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-avant. Ainsi, les délégués et représentants titulaires et suppléants sont : **Association Galipette (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant) :**

Titulaire : Fleur BOULDE ;

Suppléante : Sylvie FONTENEAU.

C.L.I.C. (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) :

Titulaires : José MARTIN, Maria Concepción LAURENT ;

Suppléants : Sylvie FONTENEAU, Nathalie CHANSARD.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que le Conseil Départemental attribue au niveau de chaque canton une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) et propose de faire porter la subvention sur la reprise de la Route de Mérigot.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront détaillés en fin de séance.

DÉLIBÉRATION 2017-27 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue annuellement - au niveau de chaque canton – une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes). Chaque Conseiller Départemental procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de 22 906 euros pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour les travaux programmés de réfection de la route de Mérigot, axe principal de la commune dont l'état nécessite une reprise complète. De plus et au regard de la fréquentation de cette route, des aménagements sécuritaires seront mis en place (trottoirs, stops,...). Le budget prévisionnel est de 303 307 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE FAIRE PORTER la subvention du F.D.A.E.C. 2017 sur les travaux d'aménagement susvisés ;

DE SOLLICITER l'affectation du F.D.A.E.C. sur les travaux susvisés ;

D'ASSURER le financement de ce programme de la façon suivante :

Montant total de l'investissement : 303 307 € H.T.

Investissement financé comme suit :

F.D.A.E.C. au titre de l'année 2017 : 22 906 €

Le solde de cet investissement sera autofinancé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

6. DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES ET TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 et non plus l'indice 1015. L'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION 2017-28 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES ET TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014, constatant l'élection du Maire et de 6 Adjointes au Maire,

Vu l'élection d'un nouvel Adjoint suite à une démission par délibération numérotée 2016-01 en date du 4 février 2016,

Vu la création de 3 postes de Conseillers Délégués par délibération numérotée 2016-02 en date du 4 février 2016,

Vu l'arrêté municipal numéroté 2016-10 en date du 12 février 2016 portant délégation de fonctions à Madame FONTENEAU Sylvie, Monsieur HONTARREDE David, Madame CHANSARD Nathalie, Monsieur MARTIN Isidro, Madame JEAN THEODORE Corinne et Monsieur SEURIN Alban, Adjointes aux Maires et à Mesdames BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale et RIESCO Barbara, conseillères municipales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Considérant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017,

Considérant que pour une commune de notre catégorie, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de notre catégorie, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les délégations attribuées au 6^{ème} Adjoint sont moins importantes que celles des autres Adjointes au Maire,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
 Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

A compter du 1.01.2017	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	41,98%
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	15,81%
Pour le 6 ^{ème} Adjoint	9,60%
Pour chacun des 3 Conseillers Municipaux Délégués	3,79%

➤ Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

A compter du 1.02.2017	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	41,62%
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	15,71%
6 ^{ème} Adjoint	10,43%
3 Conseillers Municipaux Délégués	3,80%

➤ Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➤ Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération : Tableaux récapitulatifs de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

7. DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 6 personnes pour 2 places à pourvoir dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2018.

DÉLIBÉRATION 2017-29 : DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2018. Le tirage au sort est effectué informatiquement sur la base du fichier électoral.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DÉSIGNER** les personnes figurant sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

En annexe : la liste préparatoire réglementaire.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Nadège THOMAS et quitte la salle le temps du vote.

DÉLIBÉRATION 2017-30 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ELU

Monsieur DUPIC Frédéric a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Le dimanche 16 avril dernier, un incendie s'est déclaré dans une maison située route de la Tuilerie. Au regard du risque de propagation, vingt pompiers ont été mobilisés sur site toute la journée. Afin de leur assurer une restauration du midi et au regard de l'absence d'autre solution, Monsieur le Maire s'est rendu auprès de l'enseigne Mac Donald, pour commander et retirer les repas.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour ce faire, il a réglé cette dépense sur ces deniers propres comme en témoignent les justificatifs fournis et annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 195.00 € à Monsieur DUPIC Frédéric correspondant à l'achat de vingt repas pour les pompiers présents lors de cet incendie ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En annexe : les justificatifs de la dépense.

Arrivée de Madame Sylvie FONTENEAU.

9. REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MONSIEUR MATHURIN JEROME

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel fait lecture d'une demande de remboursement suite à l'achat d'un composteur.

DÉLIBÉRATION 2017-31 : REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MONSIEUR MATHURIN JEROME

Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,

Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,

Vu la facture présentée par Monsieur MATHURIN Jérôme pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant le dossier de demande de remboursement déposé par Monsieur MATHURIN Jérôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 40 € à M. MATHURIN Jérôme pour l'achat d'un composteur ;

D'EMETTRE à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En annexe : la facture d'achat du composteur.

10. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LARGEUR TOTALE DE 6 METRES SUR LA PARCELLE D714 AU PROFIT DE LA COMMUNE ET SUR LA PARCELLE D144 AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE D714

DÉLIBÉRATION 2017-32 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LARGEUR TOTALE DE 6 METRES SUR LA PARCELLE D714 AU PROFIT DE LA COMMUNE ET SUR LA PARCELLE D144 AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE D714

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du bornage effectué dans le cadre de la division de la parcelle D714, il a été constaté qu'un accord de servitude de passage réciproque existant entre la parcelle communale D144 et la parcelle D714 n'avait pas été acté juridiquement. Aussi, afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de faire figurer dans le cadre de l'acte de vente de la parcelle D714 l'existence de cette servitude de passage d'une largeur totale de 6 mètres.

L'entretien du chemin que constitue cette servitude de passage sera à la charge de la commune, comme cela est le cas actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une largeur totale de 6 mètres sur la parcelle D714 au profit de la commune et sur la parcelle D144 au profit des propriétaires de la parcelle D714 ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision et notamment l'acte notarié.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

11. TARIFS DU SEJOUR DANS LES PYRÉNÉES

DÉLIBÉRATION 2017-33 : TARIFS DU SEJOUR DANS LES PYRENEES

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 16 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a notamment fixé les tarifs des vacances sportives et des séjours. Cette dernière prévoyait les tarifs du séjour à Bombannes pour les 12-17 ans.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Afin de diversifier l'offre, le choix d'un séjour d'une semaine dans les Pyrénées a été retenu. Il convient donc de délibérer afin de pouvoir appliquer à ce séjour les tarifs initialement prévus pour le séjour à Bombannes.

Les tarifs proposés pour ce séjour dans les Pyrénées sont donc :	Coefficient familial	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants participants (- 10%)	Tarif par enfant pour 3 enfants participants (- 15%)
	0 à 0,4999	100,00 €	90,00 €	85,00 €
Séjour dans les Pyrénées	5 à 0,9999	110,00 €	99,00 €	93,50 €
	1 à 1,4999	120,00 €	108,00 €	102,00 €
	1,5 à 1,999	130,00 €	117,00 €	110,50 €
	2 et +	140,00 €	126,00 €	119,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'APPROUVER les tarifs proposés pour le séjour dans les Pyrénées programmé en juillet 2017 ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

12. QUESTIONS DIVERSES : sans objet

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à regarder le plan concernant les travaux de réfection de la Route de Méricot qui devraient normalement commencer en octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

A Montussan, le 7 juin 2017.

Le Maire,



Frédéric DUPIC

ANNEXE A LA DELIBERATION 2017-28
FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES ET TENANT COMPTE DU NOUVEL
INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
Pour la période allant du 1^{er} au 31.01.2017

<i>Du 1^{er} au 31 janvier 2017</i>	TAUX <i>(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</i>	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS
Maire	41,98%	1 615,210 €
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	15,81%	608,301 €
6 ^{ème} Adjoint	9,60%	369,367 €
3 Conseillers Municipaux Délégués	3,79%	145,823 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
A compter du 1^{er}.02.2017

<i>A compter du 1.02.2017</i>	TAUX <i>(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</i>	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS
Maire	41,62%	1 610,967 €
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	15,71%	608,080 €
6 ^{ème} Adjoint	10,43%	403,709 €
3 Conseillers Municipaux Délégués	3,80%	147,085 €



Le Maire,


 Frédéric DUPIC

Le Maire de la Commune de MONTUSSAN

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/04/2017 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées

certifie

avoir procédé publiquement,

en présence de DUPIC Frédéric

FONTENEAU Sylvie

HONTARREDE David

JEAN-THEODORE Corinne

Claude RICHER

ROBERT Maryse

CHIRON Patrice

MARTIN José

BOULDE Fleur

CHAZELLE Pascale

LAURENT Maria Concepción

SEURIN Alban

MILLARD Catherine

ARNATHAU Claude

au tirage au sort de 6 personnes

inscrites sur la (ou les) liste(s) générale(s) des électeurs de la (ou des) commune(s), constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Fait à MONTUSSAN le 26/05/2017



(Signature)

Le Maire,

Frédéric DUPIC

Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017

Affiché le

ID : 033-213302938-20170523-DEL201729-DE

Liste préparatoire des jurés titulaires pour la session de l'année 2018

1

Le 26/05/2017

MONTUSSAN

NUMEROS	NAISSANCE Date Lieu	IDENTITE Nom et Prénoms Epouse Alias	DOMICILIATION Numéro et Rue Complément d'adresse C.P. Ville	PROFESSION-OBSERVATION Profession Observation
1	06/03/1978 33 LORMONT	F DALBON Ophélie Marie Ep. GOMEZ DALBON	12 route de la Chaise 33450 MONTUSSAN	
2	11/04/1954 33 TALENCE	M FAU Dominique François	78 route de Sorbède 33450 MONTUSSAN	
3	19/01/1945 64 BAYONNE	F PEBARTHE Marie-Jeanne Françoise Ep. DIDIER	10 route du Courneau 33450 MONTUSSAN	
4	18/09/1959 45 TRAÏNOU	M RIDIRA Jean-Denis Guy Luc	3 allée Fonchereau 33450 MONTUSSAN	
5	27/09/1946 86 POITIERS	F ROLLAND Geneviève, Bernadette, Michèle	18 route de la Chaise Domaine des graves Appart I, 101 33450 MONTUSSAN	
6	24/04/1986 33 CENON	F ROUDET Priscilla	12 rue de l' Aubarède 33450 MONTUSSAN	

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 033-213302938-20170523-DEL201729-DE

Le Maire,

Frédéric DUPIC



ESP 19

FACTURE
Restaurant McDonald's MONTUSSAN
1 bis, route de Lalande
Nationale 89 Sortie 3
33450 MONTUSSAN
Tel. 05.56.72.97.81
SIRET 501 643 423 00020-APE 5610C
RCS Bordeaux-TVA INTRA FR16501643423

ID Equipier 34
Restaurant 25001213
#CODE 19 - Caisse 5 - 16/04/2017 13:29:59

QTE PRODUIT	UNIT	TOTAL
20 Max80 2800-iginal	8.70	174.00
20 Coke Max Best Of		
20 Frite MaxiBestOf		
20 Cheese	1.05	21.00

A Emporter Total (TVA INCL) 195,00
ECB 195,00

02 195.00 TVA A 10.00% INCL. = 17.73

DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR
WWW.MCDOETMOI.COM
DANS LES 7 PROCHAINS JOURS

VOTRE RESTAURANT RECRUTE
Deposez votre CV + Lettre de motivation

Merci de votre visite - A bientôt
Biere soumise a TVA de 20%.

CARTE BANCAIRE
A0000000421010
CB
le 16/04/17 a 13:29:18
MCDONALD'S
33370ARTTIQUES P
2086484
50164342300012
30002
*****5321
77EB189A35B5C823
305 001 079145
C
MONTANT= 195,00 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

7912

ECB 195.00

02 195.00 TVA A 10.00% INCL. = 17.73

DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR
WWW.MCDOETMOI.COM
DANS LES 7 PROCHAINS JOURS

VOTRE RESTAURANT RECRUTE
Deposez votre CV + Lettre de motivation

Merci de votre visite - A bientôt
Biere soumise a TVA de 20%.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 033-213302938-20170523-DEL201730-DE

Maire de MONTUSSAN
Le Maire,
Frédéric DUPIC

Annexe - Deliberation 2017-20

TEL 05 56 21 84 00

ASSISTANCE TELEPHONIQUE
0 810 634 634
7j/7 8h 19h
www.leroymerlin.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302938-20170523-DEL201731-DE

Vente

	EUR
Menuiserie	
TRETEAU BOIS PINPRO 75X73.5X50CH H* 8422341100027 2 x 9.90	19.80
15% sur vos achats	2.97-
Dont éco-part. unitaire Eco-Mobilier 0.16	
ELECTRICITE-PLUMBERIE	
PISTOLET SILICONE PRO H* 3283988290022	10.15
15% sur vos achats	1.52-
OUTILLAGE	
SCIE EGOINE CHARP DEXTER 3.5 DENTS 550HH H* 3276200346478	14.50
15% sur vos achats	2.17-
SET DE VISSAGE 29 PCS DEXTER H* 3276000247104	13.90
15% sur vos achats	2.08-
EQUERRE MENUISIER ALU 300HH DEXTER H* 3276005189805	8.90
15% sur vos achats	1.33-
JEU DE 9 CLES 6 PAHS 1.5 10 DEXTER 2 H* 3276000247319	9.20
15% sur vos achats	1.38-
GRAISSE MARINE 750HL H* 3328680075826	10.95
15% sur vos achats	1.64-
SCIE SAUTEUSE RYOBI RJS750GA5 600 W+5LAH H* 4892210128317	52.90
15% sur vos achats	7.93-
Dont éco-part. unitaire DEEE 0.50	
PONCEUSE VIBRANTE BOSCH PSS250 AE+25 ABR H* 3165140665087	79.90
15% sur vos achats	11.98-
Dont éco-part. unitaire DEEE 0.50	
LAVE VITRES W2 PREHUIH JAUNE KARCHER H* 4039784915916	49.90
Dont éco-part. unitaire DEEE 0.16	
SOL ET CARRELAGE MURAL	
GRILLE CADUTCHOUK RING 50X100 H* 3276004191960 2 x 13.90	27.80
15% sur vos achats	4.17-
CONFORT & ENERGIE RENOUVELABLE	
NETTOYANT VITRE NATURIA HOUSSEACTI 500HL H* 3179110030003	5.90
15% sur vos achats	0.88-
JARDIN	
SILO COMPOST THERMO NF 400L GEOLIA H* 3351842125435	49.90
15% sur vos achats	7.48-
QUINCAILLERIE	
CHARNIERE DE LIT ZINGUE 22X120HH X1 H* 4008057001823 2 x 1.70	3.40
15% sur vos achats	0.51-
Dont éco-part. unitaire Eco-Mobilier 0.02	
SANGLE EASY RACHET A CLIQUET 25HH 5H H* 3592971909026	13.90
15% sur vos achats	2.08-
250 CLOUS TH BETON 1.6X23 A.TRENPE SAI H* 3276009999004	3.20
15% sur vos achats	0.48
15 CLOUS L.PLATE 2 1.50 X 300 PCS SA H* 3276009999554	4.08

LERUY MERLIN BOULIAC

TEL 05 56 21 84 00

ASSISTANCE TELEPHONIQUE
0 810 634 634
7j/7 8h 19h
www.leroymerlin.fr

CARTE BANCAIRE
a0000000421010
Transaction CB
LE 05-04-17 A 12-51-08
LERUY MERLIN 33
FLOIRAC CEDEX
3683461
38456094201191
30003
XXXXXXXXXXXX1059
8f053e69e671a6fe
008 001 008097 000887
C
MONTANT 568.83 EUR
Pour information: 3731.28 FRF
DEBIT
TICKET CLIENT
151-000023-008 1750 05/04/2017 12:51



Le Maire,

Frédéric DUPIC

ÉQUERRE FLYBOOK H7 3XLA CH ACTER BLANC	
H* 327439082307	19.80
15% sur vos achats	2.97
CROCHETS GALVA 1/2 GAINE E40CH	
H* 3234640050839	4.80
15% sur vos achats	0.72
BUTÉE MUR. BOIS BRUT PH D3XH4CM	
H* 3233724894571	2.00
15% sur vos achats	0.30
U CARRE ALUMINIUM BRUT 1.15X0.15CH 2.5H	
H* 4001116254246	7.35
15% sur vos achats	1.10
U CARRE ALUMINIUM BRUT 1.55X0.15CH 2.5H	
H* 4001116254260	9.95
15% sur vos achats	1.49
SOUS TOTAL	375.73

Commande
COMMANDE NO : 766422

<u>JARDIN</u>	
TONDEUSE RYOBI RLH18C32S25 + 2.5AH+CHARG	
H* 76694240	199.00
15% sur vos achats	29.90
Dont éco-part. unitaire DEEE	2.50
SOUS TOTAL	169.10
Acompte H* 766422	169.10



Reste dû de la commande 766422 0.00

Vente

<u>SERVICES</u>	
COTISATION CARTE MAISON	
H 49708820	24.00
SOUS TOTAL	24.00
TOTAL (EUR)	568.83
Dont éco-part. recyclage DEEE	3.66
Dont éco-part. recyclage Eco-Mobilier	0.36

CARTE BANCAIRE 000105	568.83	EUR
Total remise en EUR sur ce ticket :	57.44	
Mr JEROME MATHURIN		
Ancien solde de points	:	0
Points fidélité acquis	:	250
Nouveau solde de points	:	250

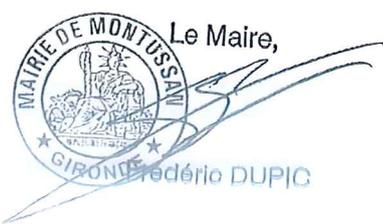
No CN : 93010011042682054

Pour plus de détails, retrouvez toutes vos informations Carte Maison sur votre espace "Mon compte" sur www.leroymerlin.fr

*** TVA EUR ***				
Tva H 20.00%	:	66.58	HT :	333.15
TOTAL TVA :	:	66.58	Total HT :	333.15

1 EURO = 6.55957 FRF

Nous sommes heureux
de vous accueillir de 8h à 20h
Votre cour des matériaux
vous accueille de 7h à 20h
Du Lundi au Samedi



POUR TOUT RETOUR BATTI
Merci de présenter votre ticket
et signaler les produits à l'entrée